

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86

Quorum 81

Votants 83

Suffrages exprimés : 83

DATE DE CONVOCATION

31 août 2020

DATE D’AFFICHAGE

1^{er} septembre 2020

Séance du 09 septembre 2020

N°200909-34

L’an deux mil vingt, le 09 septembre à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle Cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Cathy BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Luc BRÉANT, Lydie BRETTE, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Raphael DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Patrice HOYÉ, Hervé JOLLY, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Robert ROUSSEL, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, René VIMONT

Etaient absents représentés par leur suppléant :

Joël DESCHAMPS représenté par Jean-Michel GRANGE
Laurent GODEFROY représenté par Jean-Michel PATRY
Valérie MORSALINNE représentée par Gilles LEFEBVRE
Patrick VICTOR représenté par Antoine GODEFROY

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Philippe CARREIN a donné pouvoir à Odile COUROYER
David LAMBION a donné pouvoir à Yves TASSE

Etaient absents :

Patrice FAUCON, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Hélène CHANGARNIER a été élue secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

FINANCES – Budget principal – Modification n°3 de l’AP/CP CCC2018005 relative aux chemins de randonnées

N°34

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'ordonnance n°2005-1026 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales qui autorise la programmation pluriannuelle des opérations d'investissement,

Considérant qu'il convient de modifier la répartition des crédits de l'AP/CP suite à l'anticipation de travaux pour la réouverture de chemins de randonnées,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité, des suffrages exprimés,**

- **accepte la modification n°3 de l'AP/CP n°CCC2018005 d'un montant global de 221 500 € TTC (voir tableau ci-dessous),**
- **accepte l'ouverture des crédits de paiement correspondants suivant l'échéancier prévisionnel mentionné dans le tableau ci-dessous,**
- **autorise le report automatique des crédits de paiement non utilisés en fin d'année sur l'exercice suivant.**

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL
 Désignation : CHEMINS DE RANDONNEE
 N° AP/CP : CCC2018005
 N° Opération : 01201806
 Gestionnaire de crédits : ENV

Montant global du programme	Initial 2018	Modification n°1	Modification n°2	Modification n°3
	135 000,00 €	135 000,00 €	221 500,00 €	221 500,00 €

Création : non
 Modification : oui
 N° de la modification : 3

DEPENSES	Chapitre budgétaire ou opération	Crédits de paiement TTC							TOTAL
		Crédits de paiement liquidés au 1er janvier 2020	2020		2021		2022		
			CP prévisionnel	Modification n°3	CP prévisionnel	Modification n°3	CP prévisionnel	Modification n°3	
CHEMINS DE RANDONNEE	01201806	70 497,13 €	80 000,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	61 002,87 €	-20 000,00 €	221 500,00 €
TOTAL AP		70 497,13 €	80 000,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	61 002,87 €	-20 000,00 €	221 500,00 €

RECETTES	Article ou chapitre budgétaire	Recettes TTC							TOTAL
		Recettes prévisionnelles au 1er janvier 2020	2020		2021		2022		
			Recettes prévisionnelles	Modification n°3	Recettes prévisionnelles	Modification n°3	Recettes prévisionnelles	Modification n°3	
FCTVA (estimatif)	10222	11 564,35 €	9 842,40 €	3 280,80 €	4 921,20 €	0,00 €	10 006,91 €	-3 280,80 €	36 334,86 €
Subvention	13	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Emprunts	16	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autofinancement		58 932,78 €	50 157,60 €	16 719,20 €	25 078,80 €	0,00 €	50 995,96 €	-16 719,20 €	185 165,14 €
TOTAL RECETTES		70 497,13 €	60 000,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	61 002,87 €	-20 000,00 €	221 500,00 €

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Président,


Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 34..... - Séance du 09/09/2020 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

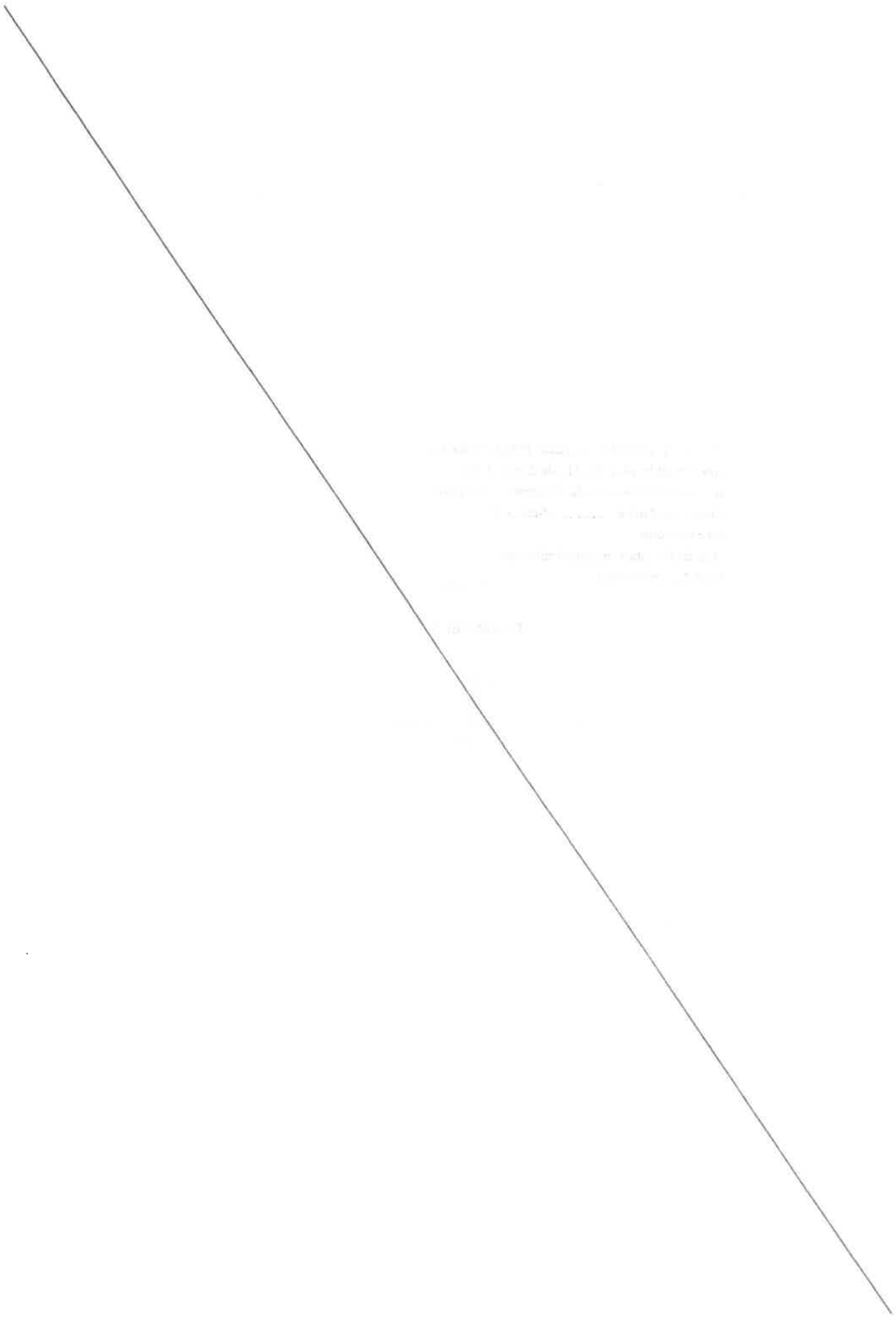
Le Président,

J. LHEUREUX





Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20200909-200909-34-DE
Date de télétransmission : 23/09/2020
Date de réception préfecture : 23/09/2020



THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DEPARTMENT OF CHEMISTRY
5708 SOUTH CAMPUS DRIVE
CHICAGO, ILLINOIS 60637
TEL: 773-936-3700
WWW.CHEM.UCHICAGO.EDU